



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BOISBRIAND

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2013

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Boisbriand, tenue le 19 mars 2013 à 19 h 35 et à laquelle sont présents les membres du conseil : MME LYNE LEVERT, M. GILLES SAURIOL, MME CHRISTINE BEAUDETTE, M. PATRICK THIFAUT, M. DANIEL KAESER, M. DENIS HÉBERT, M. DAVID MCKINLEY formant quorum sous la présidence de la mairesse madame MARLENE CORDATO.

Monsieur le conseiller Mario Lavallée a motivé son absence.

Le directeur général est présent et agit comme greffier de la séance.

**RÉSOLUTION 2013-03-172
RÈGLEMENT RV-1539 – ADOPTION**

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 5 mars 2013;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D'adopter le Règlement RV-1539 décrétant des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et leur financement par emprunt au montant de 1 200 000 \$.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2013-03-173
RÈGLEMENT RV-1540 – ADOPTION**

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 5 mars 2013;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D'adopter le Règlement RV-1540 décrétant des travaux de réfection de rues pour l'année 2013 et leur financement par emprunt au montant de 7 463 000 \$.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2013-03-174
RÈGLEMENT RV-1542 – AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Gilles Sauriol donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du Règlement modifiant le Règlement RV-1542 décrétant des travaux de stabilisation des berges d'une partie de la rivière Cachée et leur financement par emprunt.

**RÉSOLUTION 2013-03-175
STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE CACHÉE – MANDAT
POUR PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – SIGNATURE D'UNE
ENTENTE**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver le projet d'entente de partage d'une étude de stabilisation des berges de la rivière Cachée à intervenir avec les propriétaires du 1573, rue Alexis-Carrel.

DE mandater la firme Genivar pour la préparation des plans et devis et à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, une demande d'autorisation pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière Cachée, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

DE s'engager à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs lorsque les travaux seront achevés, une attestation écrite quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence, la greffière adjointe à signer tout document donnant effet à la présente.

DE transmettre une demande d'autorisation à la MRC Thérèse-De Blainville.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

RÉSOLUTION 2013-03-177 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR M. DAVID MCKINLEY
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

DE lever la séance 19 h 45.

Adoptée

MARLENE CORDATO, mairesse

RENÉ LACHANCE, CPA, CMA, MBA
Directeur général et greffier de la séance